



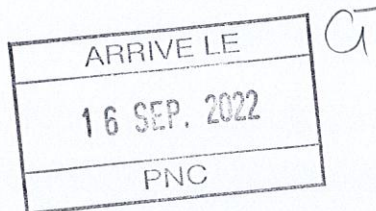
La Présidente

**Direction Générale  
Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de l'Eau et  
de la Valorisation  
du Patrimoine Naturel**

Service Attractivité  
et Patrimoine Naturel

Affaire suivie par :  
Yves DESMARET  
Tel : 06 33 43 64 16  
Mail : [yves.desmaret@gard.fr](mailto:yves.desmaret@gard.fr)  
Référence :  
DEVPN/APN/YD n°096



Nîmes le

**A l'attention de  
PARC NATIONAL DES CEVENNES  
Monsieur le Président,  
Mr. Henri COUDERC  
6 bis Place du Palais  
48400 FLORAC TROIS RIVIERES**

**Objet** : Délibération sur l'avis du Conseil Départemental du Gard relatif à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion de la Commune de Saint-Félix de Pallières

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 11 mars 2022, vous sollicitez l'avis du Département du Gard quant à la demande d'adhésion dans l'aire optimale d'adhésion de la Commune de Saint-Félix de Pallières.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Collectivité par Délibération n° 30 en date du 24 juin 2022.

Vous trouverez en pièce jointe cette Délibération transmise au contrôle de légalité.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Document signé électroniquement  
le 05/09/2022  
Berengere NOGUIER  
Conseillère départementale (Béregère Noguier)





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**  
**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Séance du Vendredi 24 Juin 2022*

-----oOo-----

DELIBERATION N° 30

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE  
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

**Extrait de la réunion du 24 Juin 2022**

**ETAIENT PRESENTS**

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mmes BERGERI, BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mmes PEYRIC, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

**PROCURATION(S)**

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BLANC pour Madame SARTRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Monsieur GRAS pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE, Monsieur PLANTIER pour Monsieur TIBERINO, Monsieur RIBOT pour Monsieur BENEZET, Madame ROULLE pour Madame GARDEUR-BANCEL.

**AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE PALLIERES A  
LA CHARTE DU PARC NATUREL DES CEVENNES**



N° 30



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le rapport n° 202 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur GAILLARD

VU les articles L. 113-8 à L. 113-14 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération n°37 du Conseil départemental en date du 25 octobre 2012, donnant un avis favorable à la Charte du Parc National des Cévennes,

VU la délibération n°133 du Conseil départemental en date du 26 novembre 2015, adoptant la Convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes,

VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, approuvant le Schéma départemental des espaces naturels sensible du Gard;

VU la délibération N°201901215 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National des Cévennes du 14 mars 2019, relative à l'extension de l'aire optimale d'adhésion en y incluant la commune de Saint Félix de Pallières,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

VU le courrier du Parc National des Cévennes en date du 10 mars 2022, sollicitant l'avis du Conseil départemental sur l'adhésion de la commune de Saint Félix de Pallières à la Charte du Parc national des Cévennes ; commune non incluse, dans le périmètre des communes ayant vocation à adhérer à la Charte du Parc national,

VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

**Considérant** la délibération relative à la Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes, dans laquelle le Conseil Départemental du Gard s'est engagé auprès de l'établissement public du Parc à conduire une politique et une activité convergente dans un certain nombre de domaines et en particulier celui de l'aménagement durable du territoire,





**Considérant** la participation des services du Département aux groupes de travail mis en place pour animer les réflexions, accompagner la mobilisation de crédits pour le territoire du Parc, favoriser l'économie d'énergie, accompagner les opérations et les études favorables à la protection de la biodiversité, promouvoir et soutenir les communes dans la définition de PLU durables,

**Considérant** que le Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National des Cévennes (PNC), par délibération, donne son accord pour l'extension de l'aire optimale d'adhésion du PNC à la commune de Saint Félix de Pallières à la Charte du Parc National,

**Considérant** l'approbation de Madame la Ministre de l'environnement par courrier du 1er octobre 2019,

**Considérant** que la procédure inscrite à l'article R331-15 du Code de l'environnement prévoit l'avis du Département auquel la commune est rattachée suite à un avis favorable du Conseil d'administration du PNC et du Ministre chargé de l'environnement.

**A L'UNANIMITE,**

Messieurs Frédéric GRAS et Philippe RIBOT sont présents lors de l'examen de ce dossier.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

L'Assemblée départementale émet un avis favorable à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes (PNC) de la commune de Saint Félix de Pallières, afin d'organiser la protection de son patrimoine naturel et paysager avec le soutien de cet établissement public et de ses partenaires.

Il est rappelé qu'au titre du patrimoine naturel de la commune, cette dernière comprend un site d'intérêt local intitulé « Prairies Humides de l'Euzière » inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard, et 19% de son territoire relève d'une ZNIEFF de type 2 : « haute vallée des Gardons ».





**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 22/11/14
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 22/11/14

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

  
Sylvain DEVIDAS

POUR AMPLIATION  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service des Assemblées.

  
Delphine PALOC

